

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240314-18_2024-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	14
présents	9
votants	10

L'an deux mil vingt-quatre, le **QUATORZE MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc GUILLEMOT Tatiana LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HAMON Sylvain ; RIOTTE Sandrine ;
DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

OBJET

18/2024	BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2023
----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2023 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	Restes à réaliser 2023 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	96 190,45 €	70 000,00 €	24 714,99 €	50 905,44 €	
<i>Investissement</i>	54 278,11 €		91 425,85 €	145 703,96 €	

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023 du budget assainissement comme suit au
Budget Primitif 2024 :

⇒ 30 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 2 0905,44 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

